

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE L'AIN	Instruction permanente opérationnelle Interventions payantes	IPOPS 4	
--	---	--------------------------	---

Début d'application	immédiat	Fin d'application	Jusqu'à nouvel ordre
----------------------------	-----------------	--------------------------	-----------------------------

Résumé	Cette instruction permanente vise à définir les procédures opérationnelles et administratives relatives aux interventions effectuées par le SDIS de l'AIN avec une participation financière, dites « Interventions payantes » autres que celles faisant l'objet d'une convention spécifique (transport par carence d'ambulance privée, interventions sur le réseau autoroutier,...).
---------------	--

I. CADRE GÉNÉRAL

Conformément à l'article L1424-42 du CGCT, le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2 du même code.

Dans les autres cas, le SDIS peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du CASDIS.

Pour le SDIS de l'Ain, l'application de ces dispositions vise en premier lieu à limiter, autant que faire se peut, ce type d'interventions dans le but de mobiliser ses moyens pour les interventions d'urgence et, en second lieu, à ne pas faire une concurrence déloyale à d'éventuelles sociétés privées.

II. INTERVENTIONS AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE

Au sein du SDIS de l'AIN, les interventions devant faire l'objet d'une participation aux frais des bénéficiaires sont les suivantes :

A/ Avec participation forfaitaire

1. Destruction de nid d'hyménoptères, ne présentant pas de danger pour l'environnement humain immédiat ou ne se trouvant pas dans un lieu public.
Ce type d'intervention pourra être requalifié par le chef d'agrès, en intervention non payante sur présentation d'un justificatif (certificat médical d'allergie).
2. Évacuation de victimes d'accidents de ski en bas des pistes (ski alpin ou ski nordique) forfait fixé en fonction de la distance d'évacuation (inférieur ou égal à 15 km ou supérieur à 15 km).
3. Intervention pour ascenseur bloqué sans danger pour les occupants.
4. Intervention pour ouverture de porte sans risque réel avéré (risque avéré : casserole sur le feu ..) pour les personnes ou les biens.

SDIS de l'AIN GPOS	Instruction permanente opérationnelle Interventions payantes	IPOPS 4	Version du 2 décembre 2011 Page 1 / 4
-----------------------	---	------------	--

B/ Avec participation variable

5. Concours pour relevage et brancardage de personnes à un service tiers sans emploi de moyens techniques particuliers (aide simple, ex : VTU avec 2 hommes).
6. Déclenchement de secours intempestif, injustifié ou répétitif (hormis le prompt secours). Absence de levée de doute d'une société de télésurveillance.
7. Participation à des exercices obligatoires n'apportant pas de plus-value pour le savoir-faire opérationnel des sapeurs-pompiers ou lorsque le dispositif prévisionnel demandé est supérieur à celui proposé par le SDIS.
8. Transport d'eau non potable pour l'alimentation d'un réservoir à usage collectif
9. Service de sécurité (Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes et/ou Service de Sécurité Incendie) en carence d'une association agréée de secourisme et imposé par la réglementation et l'analyse du risque (cf. IPPRS n° 9)
10. Intervention pour pollution conformément à la loi sur l'eau
11. Fausse alerte
12. Prestations diverses répondant à des besoins purement privés (ex : mise à disposition de matériels et/ou d'engins, de personnel pour le tournage d'un film ...), ou visant la protection de simples éléments patrimoniaux (éléments menaçant de tomber sans risque pour les personnes après mise en place d'un périmètre de sécurité, récupération et transport d'animaux non sauvages ...), ou nécessitant le prêt de matériels
13. Réquisition administrative ou judiciaire
14. Service de sécurité auprès des communes : limitation de la gratuité à 1 service de sécurité par an organisé localement avec accès gratuit au public, dès lors que l'analyse du risque le justifie (cf. IPPRS n° 9)

Les prestations 5, 7, 8, 9 et 12 sont réalisées sous réserve d'une part, de l'accord préalable du demandeur et d'autre part, de la disponibilité opérationnelle des moyens du SDIS en fonction de l'évaluation du risque. Les prestations 7, 9 et 12 pourront être refusées si le délai de sollicitation est inférieur à 30 jours.

c) Tarification

Les montants de la participation financière des personnes bénéficiaires aux interventions ci-dessus sont fixés par le CASDIS (voir annexe n° 3).

III. PROCÉDURES

A/ Avec participation forfaitaire

- 1/ Les procédures de traitement des appels et d'intervention concernant les hyménoptères sont définies en annexes 1 et 2.
- 2/ La procédure de prise en charge des victimes d'accident de ski est précisée dans une consigne opérationnelle spécifique.

SDIS de l'AIN GPOS	Instruction permanente opérationnelle Interventions payantes	IPOPS 4	Version du 2 décembre 2011 Page 2 / 4
-----------------------	---	------------	--

Le formulaire « interventions payantes » correspondant doit être systématiquement rempli pour les interventions 1, 3, 4, 5, 8, 10 et 13.

Celles-ci doivent être considérées comme toujours payantes par le CTA exceptée la destruction d'hyménoptères pour laquelle il sera précisé le caractère payant sur le code sinistre.

Le chef de détachement peut requalifier une intervention dans un sens ou dans l'autre. Dans ce cas, le formulaire « intervention payante » doit être rempli et la requalification sera justifiée dans les observations, ainsi que dans le CRSV.

3/ La procédure pour ascenseur bloqué est précisée en annexe 6.

4/ La procédure pour ouverture de porte doit faire l'objet d'une consigne spécifique.

B/ Avec participation variable

1/ Prestations 7, 9 et 14 : la gestion de ces demandes sont à la charge du service Prévision qui instruit les demandes selon les procédures établies.

2/ Prestation 12 : la demande devra être réalisée au plus tard 30 jours avant la prestation.

Dans ce cas, il sera envoyé au demandeur par le service Opération un devis pour acceptation, après validation du DDSIS. Après signature, la prestation sera organisée par le service Opération.

Dans le cas d'une demande dans un délai court ne pouvant laisser la capacité d'établir un devis, la prestation fera l'objet d'une validation de l'OSD. Un formulaire d'intervention payante (annexe 7) sera alors renseigné et signé par le demandeur.

3/ Prestations 6 et 11 : le CODIS est chargé de signaler les interventions entrant dans le cadre des prestations 6 et 11 afin que le service Opération en assure la facturation.

4/ Prestation 10 : la procédure pour pollution est décrite par la note de service n° 64/2005.

5/ Prestation 5 : la prestation sera réalisée dans le cas de l'acceptation verbale enregistrée au CTA du paiement par le demandeur.

6/ Prestation n° 13 : l'engagement de moyens devra faire l'objet dans le cadre de la réquisition d'une validation de l'OSD. Le procès-verbal de réquisition signé par la personne requise sera remis au service Opération pour assurer la facturation.

IV. RECOUVREMENT DES FRAIS

En aucun cas les personnels intervenant ne doivent accepter un règlement direct du bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit.

Le règlement des frais d'intervention devra intervenir à réception d'un titre de recette émis par la paierie départementale.

A cet effet, le service Opération est chargé de transmettre au service Finances-comptabilité un état récapitulatif mensuel des interventions payantes.

Le service Finances-comptabilité émet mensuellement les titres de recettes relatifs aux interventions payantes du mois et s'assure du recouvrement de ces frais.

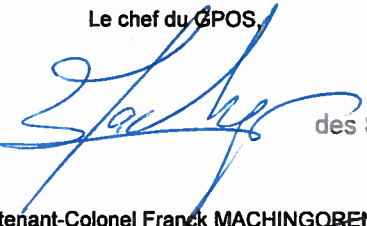
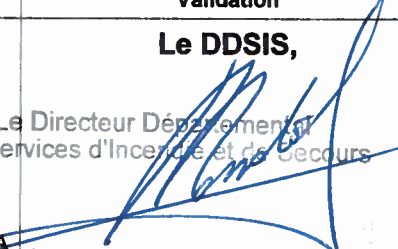
Référence(s)	Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Arrêté préfectoral n° E 1886/2008 du 28 novembre 2008 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'AIN. Délibération N° 108/2009 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de l'AIN relative aux interventions avec participation financière.
--------------	--

Annexe(s)	Annexe 1 : Procédure de traitement des appels – destruction de nid d'hyménoptères Annexe 2 : Procédure d'intervention – destruction de nid d'hyménoptères Annexe 3 : Modalités de tarification Annexe 4 : Formulaire interventions payantes pour destruction de nid d'hyménoptères et ouverture de porte Annexe 5 : Formulaire interventions payantes pour ascenseur bloqué Annexe 6 : Procédure de traitement de l'appel pour ascenseur bloqué Annexe 7 : Formulaire interventions payantes
-----------	--

Mots-clés	Facturation, payante, tarif, participation, financière, hyménoptère
-----------	---

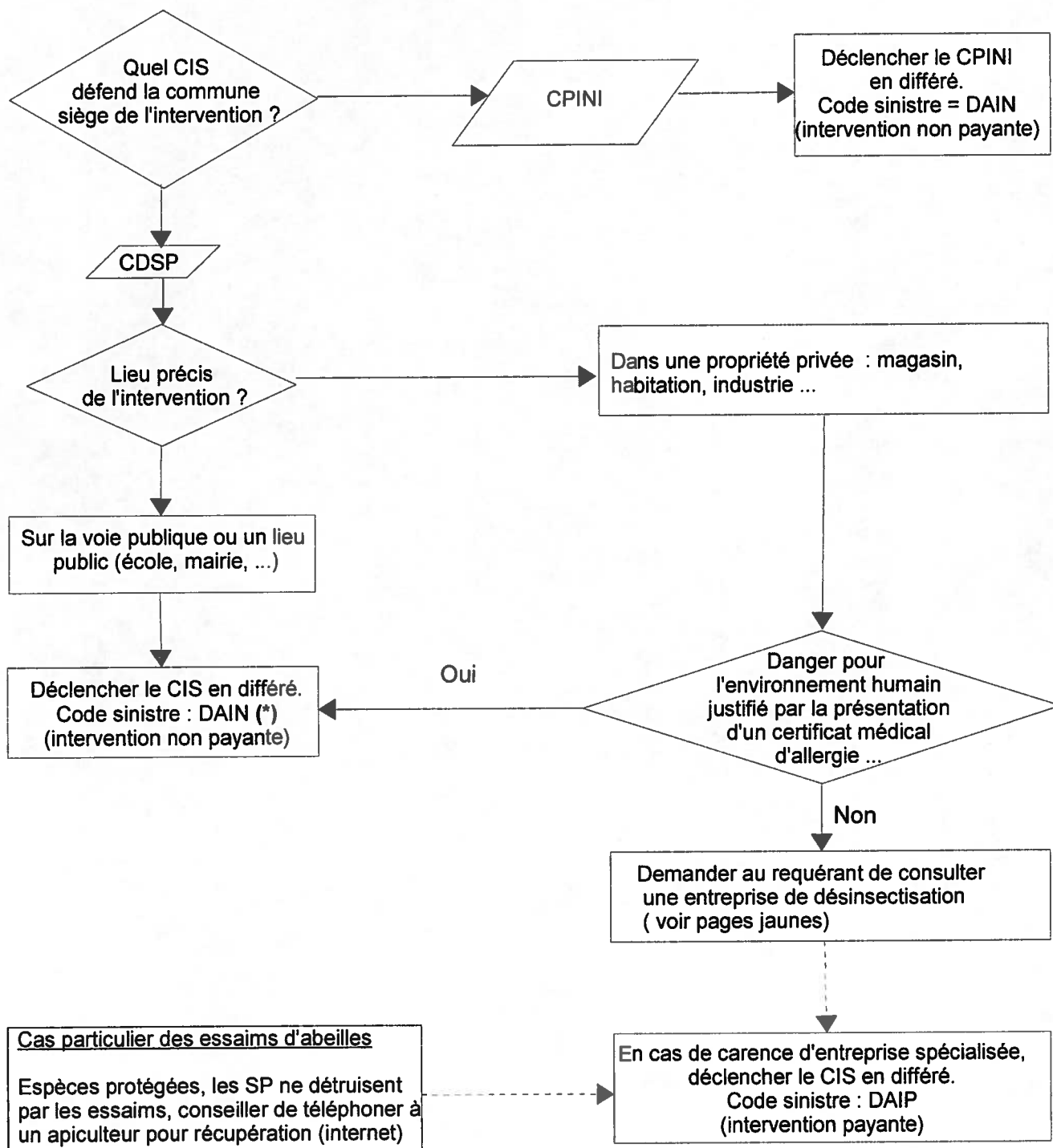
Suivi du document			
N° de version	Date	Objet	Observations
1	26/06/2005	Création	
2	08/06/2006	Mise à jour des tarifs et des modalités	
3	03/02/2010	Mise à jour des tarifs et des modalités	
4	22/12/2010	Page 4/4 : mise à jour du suivi du document Annexe 3 : mise à jour Annexe 4 : mise à jour et création d'un formulaire pour ascenseur bloqué	
5	02/12/2011	Pages 1/4 à 4/4 : mise à jour Annexes 1 à 4 : mise à jour Annexes 5 à 7 : création	

Diffusion			
Pour action	Mode	Pour information	Mode
Membres de l'équipe de direction	PAPIER		
Chefs de compagnie	PAPIER		
Chefs de CIS du CDSP	PAPIER		
Chef de service	PAPIER		

Processus de validation du document		
	Rédaction et vérification	Validation
Fonction	Le chef du GPOS,	Le DDSIS,
Signature		
Grade Prénom NOM	Lieutenant-Colonel Franck MACHINGORENA	Colonel Bernard ROMATIE

ANNEXE 1

PROCEDURE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES



(*) le déclenchement du CIS pourra être immédiat dans le cas d'un danger immédiat

ANNEXE 2

PROCEDURE D'INTERVENTION DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES

Étapes	Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Comment ?	Observations
1	Exiger la présence effective du bénéficiaire	Chef de détachement CTA dans le cas d'une intervention non différée	Avant l'intervention	Contact physique ou téléphonique	Sinon reprogrammer l'intervention
2	Veiller à ce que l'intervention ne nécessite pas des actions assimilables à des travaux (découverte importante de la toiture, dégarnissage, trouée, démontage divers, ...)	Chef de détachement	Avant et pendant l'intervention	Contact physique ou téléphonique	Sinon demander au bénéficiaire de faire intervenir un technicien compétent puis reprogrammer l'intervention
3	S'assurer de l'absence de risques de dégâts importants aux biens	Chef de détachement	Avant et pendant l'intervention	Observation visuelle	/
4.1	SI INTERVENTION PAYANTE (code sinistre DAIP) Rappeler les conditions d'intervention au bénéficiaire, renseigner et lui faire signer IMPERATIVEMENT le formulaire « intervention payante » dûment rempli en lui remettant la partie prévue à cet effet	Chef de détachement	Juste avant l'intervention SLL	Formulaire « interventions payantes »	Si une des conditions n'est pas respectée, l'intervention n'est pas effectuée et n'est pas facturée. Dans ce cas, transmission du formulaire à la DDSIS en précisant les raisons de non intervention
4.2	Requalification de l'intervention en intervention non payante	Chef de détachement	Avant l'intervention SLL	En remplissant le Formulaire « interventions payantes » préciser dans « observations » présentation d'un certificat médical	L'intervention est requalifiée s'il y a un risque réel et avéré pour les personnes allergiques qui doivent présenter un certificat médical
4.3	Requalification de l'intervention en intervention payante	Chef de détachement	Avant l'intervention SLL	En remplissant le Formulaire « interventions payantes » préciser dans « observations » Pas de présentation de certificat médical	Remplir le formulaire « interventions payantes »
5	Si malgré toutes les précautions prises, l'intervention a provoqué des dégâts, informer le bénéficiaire et indiquer les dégâts sur le formulaire	Chef de détachement	Après l'intervention	Observation visuelle	Mentionner précisément les dégâts dans la partie « observations » du formulaire
6	Transmettre le formulaire « interventions payantes » à la DDSIS, service opération	Chef de détachement	Après l'intervention	Par télécopie	Indiquer dans la partie prévue à cet effet, toutes les informations nécessaires au suivi de l'intervention (impossibilité, refus, dégâts occasionnés, etc,...)
7	Remplir le CRSV dès le retour au CIS	Chef de détachement	Au CIS	ARTEMIS	Renseigner tous les champs en cas d'intervention payante

ANNEXE 3

MODALITES DE TARIFICATION

Pour les interventions à participation financière forfaitaire

Nature	Participation
Destruction de nid d'hyménotpères ne présentant pas de danger pour l'environnement humain immédiat ou ne se trouvant pas dans un lieu public.	177,52 € Si recours à une E.P.A. : + 142,02 €
Ouverture de porte sans danger pour les personnes	177,52 € Si recours à une E.P.A. : + 142,02 €
Intervention pour ascenseur bloqué sans danger pour les occupants	177,52 € Si recours à une E.P.A. : + 142,02 €
Évacuations de victimes d'accidents de ski du bas des pistes	Distance d'évacuation inférieure ou égale à 15 km = 203,24 € Distance d'évacuation supérieure à 15 km = 322,17 €

Pour les interventions à participation financière selon les coûts réels

	Coût facturé
Coût en personnel (par agent)	20,50 € par heure.
Engagement de matériels ou engins motorisés ou remorquables ou portables (moto-pompe, embarcations...) d'un poids inférieur à 3,5 tonnes.	Forfait de 93,99 € + 46,99 € / heure d'utilisation
Engagement d'engins motorisés d'un poids supérieur ou égal à 3,5 tonnes.	Forfait de 142,02 € + 93,99 € / heure d'utilisation
Immobilisation de matériel : DSA ou autre petit matériel Lot de premier secours	13,58 € / jour 12,53 € / jour
Consommables (matériel anti-pollution, etc...)	Selon quantités réelles.

FORMULAIRE INTERVENTION PAYANTE pour destruction de nid d'hyménoptères et ouverture de porte

Nom et prénom :

Demeurant :

Nature de l'intervention :

Numéro de l'intervention :

☐ ⁽¹⁾ Accepte les conditions d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain en dégageant celui-ci de toute responsabilité en cas de dégâts consécutifs à son intervention, et je m'engage à rembourser les frais d'intervention aux conditions fixées par le conseil d'administration du SDIS. Je n'envverrai pas de chèque au SDIS de l'Ain. Je réglerai après réception du titre de recette de la paierie départementale.

☐ ⁽¹⁾ Refuse les conditions d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain.

Fait à....., le..... Fait à....., le.....

Nom et signature du bénéficiaire,

Nom et signature du chef de détachement,

Observations : (impossibilité ou refus d'intervention, dégâts occasionnés, requalification de l'intervention sur présentation d'un certificat médical, risque réel avéré pour les personnes et/ou les biens dans le cas d'une ouverture de porte...)

(1) Cochez la case correspondante

PARTIE A REMETTRE AU BÉNÉFICIAIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN - DIRECTION
200 avenue du Capitaine Dhonne - BP 33 - 01001 BOURG EN BRESSE CEDEX - ☎ 04.37.62.12.97 - ✉ 04.37.62.13.06

FORMULAIRE INTERVENTION PAYANTE pour destruction de nid d'hyménoptères et ouverture de porte

Nom et prénom :

Demeurant :

Nature de l'intervention :

Numéro de l'intervention :

☐ ⁽¹⁾ Accepte les conditions d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain en dégageant celui-ci de toute responsabilité en cas de dégâts consécutifs à son intervention, et je m'engage à rembourser les frais d'intervention aux conditions fixées par le conseil d'administration du SDIS. Je n'envverrai pas de chèque au SDIS de l'Ain. Je réglerai après réception du titre de recette de la paierie départementale.

☐ ⁽¹⁾ Refuse les conditions d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain.

Fait à....., le..... Fait à....., le.....

Nom et signature du bénéficiaire,

Nom et signature du chef de détachement,

Observations : (impossibilité ou refus d'intervention, dégâts occasionnés, requalification de l'intervention sur présentation d'un certificat médical, risque réel avéré pour les personnes et/ou les biens dans le cas d'une ouverture de porte...)

(1) Cochez la case correspondante

PARTIE A RETOURNER A LA DDSIS PAR FAX AU 04.37.62.13.06



FORMULAIRE INTERVENTION PAYANTE pour ascenseur bloqué

Numéro de l'intervention :	Pour :	Tarifs
Nom de la société d'entretien de l'ascenseur :	☐ Ascenseurs bloqués sans MEA	177,52 €
.....	☐ Ascenseurs bloqués avec MEA	319,54 €
Nom du syndicat ou du propriétaire du bâtiment :		
Adresse et numéro de téléphone du syndicat ou du propriétaire du bâtiment :		
.....		

Nom et prénom de la / des personne(s) bloquée(s) :
Demeurant :

Atteste que les sapeurs-pompiers sont intervenus pour une ouverture d'ascenseur dans lequel j'étais bloqué (en tant que bénéficiaire, la facture ne me sera pas adressée)

Fait à....., le..... Fait à....., le.....

Nom et signature du/des bénéficiaire(s),

Nom et signature du chef de détachement,

Observations : (impossibilité ou refus d'intervention, dégâts occasionnés, danger justifié pour les personnes...).....

(1) Cochez la case correspondante

PARTIE A REMETTRE AU BÉNÉFICIAIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN - DIRECTION
200 avenue du Capitaine Dhonne - BP 33 - 01001 BOURG EN BRESSE CEDEX - ☎ 04.37.62.12.97 - 📠 04.37.62.13.06



FORMULAIRE INTERVENTION PAYANTE pour ascenseur bloqué

Numéro de l'intervention :	Pour :	Tarifs
Nom de la société d'entretien de l'ascenseur :	☐ Ascenseurs bloqués sans MEA	177,52 €
.....	☐ Ascenseurs bloqués avec MEA	319,54 €
Nom du syndicat ou du propriétaire du bâtiment :		
Adresse et numéro de téléphone du syndicat ou du propriétaire du bâtiment :		
.....		
Nom et prénom de la / des personne(s) bloquée(s) :		
Demeurant :		

Atteste que les sapeurs-pompiers sont intervenus pour une ouverture d'ascenseur dans lequel j'étais bloqué (en tant que bénéficiaire, la facture ne me sera pas adressée)

Fait à....., le..... Fait à....., le.....

Nom et signature du/des bénéficiaire(s),

Nom et signature du chef de détachement,

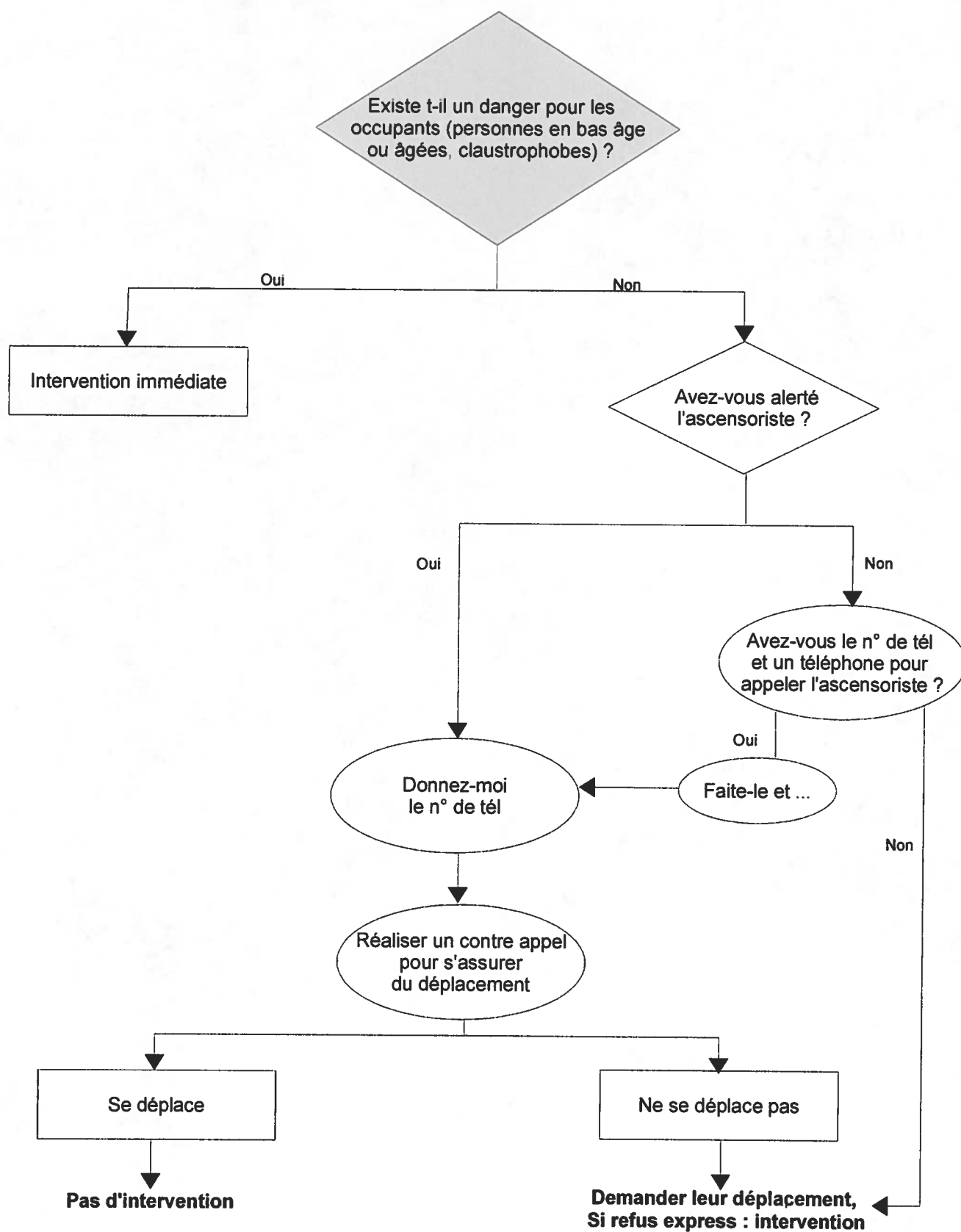
Observations : (impossibilité ou refus d'intervention, dégâts occasionnés, danger justifié pour les personnes ...).....

(1) Cochez la case correspondante

PARTIE A RETOURNER A LA DDSIS PAR FAX AU 04.37.62.13.06

ANNEXE 6

PROCEDURE DE TRAITEMENT DE L'APPEL POUR ASCENSEUR BLOQUE



Numéro de l'intervention :

Nature de l'intervention (1)

- ☐ Concours pour relevage et brancardage de personnes à un service tiers sans emploi de moyens techniques particuliers
- ☐ Déclenchement de secours intempestif, injustifié ou répétitif (hormis le prompt secours). Absence de levée de doute d'une société de télésurveillance
- ☐ Transport d'eau non potable pour l'alimentation d'un réservoir à usage collectif
- ☐ Intervention pour pollution conformément à la loi sur l'eau
- ☐ Prestations diverses répondant à des besoins purement privés ou visant la protection de simples éléments patrimoniaux

Nom de la société, commune ou entité au profit duquel la prestation a été réalisée :

Adresse et numéro de téléphone de la société, commune ou entité :

Nom, prénom et qualité du représentant de la société, commune ou entité :

Demeurant :

☐ ⁽¹⁾ Accepte les conditions d'intervention, la prestation, la location de matériel et véhicule du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, en dégageant celui-ci de toute responsabilité en cas de dégâts consécutifs à son intervention, et je m'engage à rembourser les frais d'intervention aux conditions fixées par le conseil d'administration du SDIS. Je n'envoierai pas de chèque au SDIS de l'Ain. Je réglerai après réception du titre de recette de la paierie départementale.

☐ ⁽¹⁾ Refuse les conditions d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain.

Fait à....., le..... Fait à....., le.....

Nom et signature du/des bénéficiaire(s),

Nom et signature du chef de détachement,

Observations :

Modalités de tarification selon les coûts réels (délibération n° 108/2009 du CASDIS de l'Ain)

	Coût facturé
Coût en personnel (par agent)	20,50 € par heure.
Engagement de matériels ou engins motorisés ou remorquables ou portables (moto-pompe, embarcations...) d'un poids inférieur à 3,5 tonnes.	Forfait de 93,99 € + 46,99 € / heure d'utilisation
Engagement d'engins motorisés d'un poids supérieur ou égal à 3,5 tonnes.	Forfait de 142,02 € + 93,99 € / heure d'utilisation
Immobilisation de matériel : DSA ou autre petit matériel Lot de premier secours	13,58 € / jour 12,53 € / jour
Consommables (matériel anti-pollution, etc...)	Selon quantités réelles.

PARTIE A REMETTRE AU BÉNÉFICIAIRE

Numéro de l'intervention :

Nature de l'intervention (1)

☐ Concours pour relevage et brancardage de personnes à un service tiers sans emploi de moyens techniques particuliers

☐ Déclenchement de secours intempestif, injustifié ou répétitif (hormis le prompt secours). Absence de levée de doute d'une société de télésurveillance

☐ Transport d'eau non potable pour l'alimentation d'un réservoir à usage collectif

☐ Intervention pour pollution conformément à la loi sur l'eau

☐ Prestations diverses répondant à des besoins purement privés ou visant la protection de simples éléments patrimoniaux

Nom de la société, commune ou entité au profit duquel la prestation a été réalisée :

Adresse et numéro de téléphone de la société, commune ou entité :

Nom , prénom et qualité du représentant de la société, commune ou entité :

Demeurant :

☐ ⁽¹⁾ Accepte les conditions d'intervention, la prestation, la location de matériel et véhicule du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, en dégageant celui-ci de toute responsabilité en cas de dégâts consécutifs à son intervention, et je m'engage à rembourser les frais d'intervention aux conditions fixées par le conseil d'administration du SDIS. Je n'envoierai pas de chèque au SDIS de l'Ain. Je réglerai après réception du titre de recette de la paierie départementale.

☐ ⁽¹⁾ Refuse les conditions d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain.

Fait à, le Fait à, le

Nom et signature du/des bénéficiaire(s),

Nom et signature du chef de détachement,

Observations :

(1) Cochez la case correspondante

Modalités de tarification selon les coûts réels (délibération n° 108/2009 du CASDIS de l'Ain)

	Coût facturé
Coût en personnel (par agent)	20,50 € par heure.
Engagement de matériels ou engins motorisés ou remorquables ou portables (moto-pompe, embarcations...) d'un poids inférieur à 3,5 tonnes.	Forfait de 93,99 € + 46,99 € / heure d'utilisation
Engagement d'engins motorisés d'un poids supérieur ou égal à 3,5 tonnes.	Forfait de 142,02 € + 93,99 € / heure d'utilisation
Immobilisation de matériel :	
DSA ou autre petit matériel	13,58 € / jour
Lot de premier secours	12,53 € / jour
Consommables (matériel anti-pollution, etc...)	Selon quantités réelles.

PARTIE A RETOURNER A LA DDSIS PAR FAX AU 04.37.62.13.06